

COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal

DU 1^{ER} JUILLET 2013

L'an deux mil treize et le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, M. VENDERBURE, M. LEDRAPPIER, M. GUESNIER, M. PERRIN, Mme BARRAS, Mme CLEDIC, Mme JAROT, M. GUFFROY, M. DAUREIL, M. DUVERT, M. ALGIER, M. DEHAIS, Mme ANNEET et M. LUIRARD.

Absents excusés : M. PRAYEZ, M. LAMARRE et M. LIVET

Pouvoirs donnés par : M. LAMARRE à M. PORTEBOIS
M. LIVET à Mme PELLARIN

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Conseillers représentés :	2
Date de la convocation :	24.06.2013
Date de l'affichage :	24.06.2013

Monsieur ALGIER Philippe a été élu secrétaire de la séance

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°2 pour travaux RD 932 et caution superette ;
- Consultation pour démolition de sépultures dangereuses dans le cimetière ;
- Marché pour transports scolaires ;
- Renouvellement de contrat pour agent de service ;
- Renouvellement de contrat pour agent intervenante informatique et accompagnement bus.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.

1 - Révision du POS et transformation en Plan local d'Urbanisme (PLU) – APPROBATION DU PLU

M. GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

La commune de Clairoix disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 04 juillet 2001 et modifié le 30 juin 2003, le 22 novembre 2007 et le 16 décembre 2009. Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, compétent en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, a prescrit par délibération en date du 12 novembre 2010, à la demande de la commune de Clairoix, la révision du POS de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal de Clairoix le 9 octobre 2012 et par le Conseil d'Agglomération en date du 4 octobre 2012.

Par délibération en date du 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU de la commune de Clairoix.

Au vu des objectifs initiaux de la commune de CLAIROIX qui étaient de permettre un développement urbain par une ouverture maîtrisée à l'urbanisation pour de l'habitat, permettre le déplacement des entreprises de la commune dans une zone d'activités dédiée, permettre le déplacement du cimetière, adapter le site de Continental selon les besoins d'évolution qui apparaîtront, et du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont :

- Une extension de la ville de Clairoix à la hauteur de sa position de partie centrale de l'agglomération
- Permettre la création de quartiers durables et recréer des liens entre les différents pôles de la commune
- Optimiser la dynamique économique et commerciale de la commune
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel remarquable et préserver l'activité agricole
- Diversifier les modes de déplacement
- Prévenir les risques et optimiser les ressources.

Le plan local d'urbanisme, ci-joint, comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Il convient de rappeler que la partie réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU s'inscrivent dans le prolongement des axes du PADD. Ce PLU est compatible avec le SCoT de l'ARC approuvé et exécutoire.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier en date du 06 janvier 2013. Les dossiers ont été reçus entre le 08 et le 10 janvier 2013. Les avis suivants nous sont parvenus :

- Avis défavorable de la chambre d'agriculture de l'Oise
- Avis sans observations du CRPF
- Observations du Conseil Général de l'Oise
- Avis favorable de la Préfecture de l'Oise sous réserve de la prise en compte d'ajustements

L'avis défavorable et les ajustements demandés concernent essentiellement une consommation foncière jugée excessive. A ce titre, l'ARC et la commune de Clairoix ont rencontré les services de la DDT le 25 mars 2013 afin de détailler et expliquer le projet de PLU de Clairoix et démontrer sa compatibilité avec le SCoT de l'ARC. La commune de Clairoix a souhaité répondre favorablement à ces demandes, en transformant notamment une zone à urbaniser (2AUea) de 4,1 ha en zone agricole (A).

L'enquête publique pour la transformation du POS en PLU de Clairoix s'est déroulée du 17 avril au 21 mai 2013. M. Jean-Yves MAINECOURT, Commissaire Enquêteur, a reçu les observations du public en mairie les 17 avril, 22 avril, 4 mai et 21 mai 2013. De nombreux courriers et observations ont été déposés sur le registre à disposition du public.

Le commissaire enquêteur a déposé un rapport d'enquête publique comprenant son avis et ses conclusions. Il a remis un avis favorable sans réserve le 06 juin 2013.

Dans un souci d'écoute et de prise en compte de certaines observations émises pendant l'enquête publique et pendant la phase de consultation des personnes publiques associées, la commune de Clairoix et l'ARC ont souhaité intégrer des modifications mineures dans le projet de plan local d'urbanisme. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Il s'agit notamment :

- dans le rapport de présentation : apports de précisions sur la consommation foncière, pour l'élaboration du règlement et du plan de zonage (en lien avec les modifications apportées au plan de zonage et au règlement),
- dans le plan de zonage : ajustement du plan suite à l'enquête publique et aux personnes publiques associées,
- dans le règlement : apports de compléments et modifications permettant d'une part une meilleure compréhension de certaines règles et d'autre part la prise en compte de remarques émises lors de l'enquête publique et par des personnes publiques associées,
- dans les orientations d'aménagement : corrections afin de prendre en compte les évolutions du plan de zonage,
- dans les annexes : apports de compléments et mise à jour.

Il est proposé de prendre acte des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de Clairoix et du dossier de PLU soumis à approbation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Clairoix sera soumis à approbation lors du conseil d'agglomération de la région de Compiègne le 03 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, ENTENDU, le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune de Clairoix,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des modifications apportées au PLU de Clairoix et du dossier de PLU soumis à approbation lors du conseil de l'ARC du 3 juillet 2013.

2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE – DOSSIER SCI DU HANGAR

M. DUVERT donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Décide :

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du CGCT :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CLAIROIX dans l'affaire qui oppose la Commune à la SCI DU HANGAR, représentée par M. PINTO de CARVALHO Adriano,
- Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition par 17 voix pour et 1 abstention.

3 - FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE DU COMPIÉGNOIS, ÉLECTRON X, DE L'EST DE L'OISE, DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DU VALOIS EN UN NOUVEAU SYNDICAT « SEZEO » (SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Vu les statuts du SEZEO joints à l'arrêté précité,

Considérant que le schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 10 février 2012 prévoit la création de deux syndicats d'électricité, l'un correspondant à l'actuel SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE et SER (distributeurs non nationalisés).

Considérant l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE DONNER SON ACCORD à la fusion, au 1^{er} janvier 2014, des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron x, de l'est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise)

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat SEZEO,
PREND ACTE que le SEZEO exercera, au 1^{er} janvier 2014, les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts, à savoir :

* Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGCT ;

* Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT ;

* Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

PREND ACTE que le Syndicat d'Electricité du Compiégnois sera dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2014.

- DESIGNNE comme délégué titulaire, M. GUFFROY Jean-Claude pour représenter la Commune au SEZEO.

- DESIGNNE comme délégué suppléant, M. GUESNIER Emmanuel pour représenter la Commune au SEZEO.

4 - AVENANT AU MARCHE RD 932 POUR LA TRANCHE 3 (dite Tranche Conditionnelle 2)

M. VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

Lors de l'étude initiale, certains travaux de réaménagement de la RD 932 concernant la tranche 3 n'ont pas été pris en compte. En effet, à la réalisation des tranches 1 et 2, il est apparu que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour permettre d'optimiser l'ensemble du projet, tels que :

- la fourniture et mise en place d'enrobé en lieu et place de l'entreppe prévu initialement au marché
- la fourniture et mise en place de caniveaux et grilles à certaines entrées des propriétés riveraines
- la création de puisards pour traiter les eaux pluviales sur plusieurs points sensibles
- la fourniture et mise en place de bordures spéciales pour l'aménagement de l'accès des handicapés au niveau du quai de bus
- la fourniture et mise en place de murs de soutènement pour retenir les terres
- la création d'une aire de retournement au croisement de la voirie Nicole
- la création d'un assainissement pluvial pour récupérer les eaux de pluie provenant de la voirie Nicole car il n'y a aucun réseau existant.

Le coût estimatif pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 115 869.08 €HT, devis réalisé par l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer un avenant avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 115 869.08 € HT pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - CONSULTATION POUR LES MARQUAGES AU SOL DANS LA COMMUNE

M. ALGIER donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'une nouvelle campagne de rénovation et de création de marquages au sol est à lancer sur l'ensemble du territoire communal.

Notamment pour la mise en place des nouveaux stationnements rue de Flandre, rue de l'Aronde et rue de la Poste ; mais également des interdictions de stationner sur la RD 932.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à lancer cette consultation et à signer avec le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - BALAYAGE DE LA COMMUNE

M. DAUREIL donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté VALOIS ENVIRONNEMENT est actuellement en liquidation judiciaire.

Il convient donc de trouver une nouvelle société pour assurer le balayage des rues de la commune.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer avec le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - FIXATION DU TARIF POUR LES SORTIES A VENIR

M. LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

La commission animation nous propose d'organiser plusieurs sorties dans les prochains mois ; il convient d'en fixer les tarifs pour les participants :

* SORTIE ARRAS : le 7 septembre prochain pour assister au spectacle son et lumière.

La commission vous propose les tarifs suivants, entrée et transport compris et hors repas :

Adultes :	20 €
Enfants (4 à 16 ans) :	14 €

Règlement à l'ordre du Trésor Public par chèque ou espèces.

Les participants devront assurer leur repas.

* SORTIE LILLE : le 5 octobre prochain pour assister au salon des arts créatifs.

La commission vous propose les tarifs suivants pour le transport, hors entrée et repas :

Adultes :	12 €
Enfants (moins de 12 ans) :	8 €

Règlement à l'ordre du Trésor Public par chèque ou espèces.

Les participants devront assurer le règlement de l'entrée au salon et leur repas.

* CONCERT GOSPEL : le 12 octobre prochain pour assister au concert en l'église de CLAIROIX.

La commission vous informe que cette manifestation sera prise en charge par une association de Clairoux. Il n'est donc pas nécessaire de fixer un tarif pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'AGENCE POSTALE

M. LUIRARD donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à renouveler le contrat d'un agent en poste à l'agence postale communale, afin d'assurer la continuité du service postal et de procéder à la gestion des inscriptions et des paiements pour le restaurant scolaire.

Il s'agira d'un contrat à temps non complet de 18 h par semaine à compter du 24/08/2013 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Mme BARRAS donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande de Mme LALLEMENT-BILLEAU Véronique de prolonger son congé parental du 21 août 2013 au 4 septembre 2013 inclus,

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent en poste au sein du secrétariat de la mairie qui assure le remplacement de Mme LALLEMENT-BILLEAU depuis le 29 août 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat de remplacement de Mme LALLEMENT BILLEAU, sur la période du 18/08/2013 au 06/09/2013 inclus.

10 - RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Mme ANNEET donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme LALLEMENT-BILLEAU Véronique, actuellement en congé parental, réintègrera son poste à partir du 5 septembre 2013.

Elle souhaite bénéficier d'un temps partiel de droit de 80 % pour assurer la garde son enfant de moins de trois ans à compter du 5 septembre 2013.

Pour pallier la perte du temps de travail qui en découle, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à recruter un agent à temps non complet pour assurer le remplacement de l'agent titulaire les mercredis toute la journée et le lundi matin, soit 10h50 par semaine à compter du 5 septembre 2013 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : MOUVEMENT DE CRÉDITS ENTRE OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE LA RD 932 TRANCHE 3 (OU TC2) ET POUR LE REMBOURSEMENT ET L'ENCAISSEMENT DE LA CAUTION DE LA SUPERETTE

Mme PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous propose en procéder aux mouvements de crédits suivants pour assurer le financement des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de la tranche 3 de l'aménagement de la RD 932 et pour permettre l'enregistrement comptable du remboursement et de l'encaissement de la caution concernant la cession du bail de la superette.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
21318-P060 : Construction, travaux de l'église	- 22 600.00 €		
2151-P110 : Réseaux de voirie, travaux de la RD 932	22 600.00 €		
165 : restitution de caution	1 648.00 €	165 : Caution reçue	1 725.00 €
TOTAL	1 648.00 €		1 725.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIERES – DEMOLITION DES MONUMENTS

M. GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente séance la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal.

La procédure « administrative » étant achevée, il convient maintenant de faire procéder à la démolition des monuments et des caveaux concernés.

Un marché a été lancé concernant ces travaux mais le coût total de la réalisation était trop élevé à l'ouverture des plis. Le marché a donc été infructueux.

Etant donné la charge financière que représentent les démolitions, il a été décidé de commencer par prendre en charge les sépultures les plus dangereuses.

Une mise en concurrence a été lancée par M. GUFFROY Jean-Claude. Les devis sont en cours d'établissement.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer le devis correspondant au mieux disant pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur PORTEBOIS expose le rapport suivant :

Différentes communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant la qualité du service.

Plusieurs communes ayant des besoins similaires, une consultation pourrait être lancée de façon conjointe. Ce qui avait été réalisé en 2009, lors de la signature du premier marché, arrive à échéance cette année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le transport lié au même type d'activité permet, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités

suivantes : ARMANCOURT – BIENVILLE - CHOISY-AU-BAC – CLAIROIX – JANVILLE - JAUX-JONQUIERES - LA CROIX-SAINT-OUEN - LE MEUX - MARGNY-LES-COMPIEGNE - SAINT JEAN AUX BOIS – SAINT-SAUVEUR – VENETTE - VIEUX MOULIN.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La commune de Clairoix est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des prestations avec l'assistance du service partagé des marchés publics de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée des marchés (allotissement) sera déterminée après la prise de connaissance de l'analyse financière des besoins.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une consultation.

Un appel d'offres a été lancé et les propositions sont actuellement à l'étude par le service des marchés de l'Agglomération de la région de Compiègne dans le cadre du service partagé.

Aussi, nous vous proposons également d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises désignées par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT DE SERVICE

Mme CLEDIC donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste qui assure le ménage du gymnase, du clubhouse du basket, de la salle des aînés, de la salle des jeunes, des vestiaires du football, de la salle des archers, de celles des boulistes, et également l'accompagnement et la surveillance des enfants à la cantine. Soit un total d'heure de 30h par semaine à compter du 21/08/2013 jusqu'au 31/08/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'INTERVENANTE INFORMATIQUE ET ACCOMPAGNATRICE BUS APRES LE COURS

M. DEHAIS donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 8 juin 2006, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'intervenant en informatique aux écoles primaires. Il est également apparu nécessaire d'assurer un accompagnement des enfants aux bus après le cours d'informatique.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à renouveler le contrat de l'intervenante informatique pour une durée de 12 heures par semaine et 15 minutes par jour pour l'accompagnement et la surveillance des enfants à l'arrêt du bus après le cours, à compter du 3 septembre 2013 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt et une heure cinquante.